

Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200
Date d'exécution : 20.12.2018
Date d'édition : 10.01.2019

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Remove AD(hesive) 200

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit de lavage et de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 6

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : service@bio-circle.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

DIPENTÈNE ; N°CAS : 138-86-3

ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/...

Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200
Date d'exécution : 20.12.2018
Date d'édition : 10.01.2019

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(-; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119969963-17-XXXX ; N°CE : 939-409-2; N°CAS : 1329-99-3

Poids : $\geq 1 - < 2,5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475104-44-XXXX ; N°CE : 203-961-6; N°CAS : 112-34-5

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

POTASSIUM CUMENESULFONATE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489427-24-XXXX ; N°CE : 248-827-8; N°CAS : 28085-69-0

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

SODIUM CUMENESULPHONATE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489411-37-XXXX ; N°CE : 248-983-7; N°CAS : 28348-53-0

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

ORANGER DOUX, EXTRAITS ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119493353-35-XXXX ; N°CE : 232-433-8; N°CAS : 8028-48-6

Poids : $\geq 0,25 - < 0,5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119553060-53-XXXX ; N°CE : 232-350-7; N°CAS : 8006-64-2

Poids : $\geq 0,1 - < 0,5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 2 ; H411

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200
Date d'exécution : 20.12.2018
Date d'édition : 10.01.2019

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO₂) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂) Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre Gel

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)

:

Valeur seuil : 15 ppm / 101,2 mg/m³

Version : 07.02.2006

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200
Date d'exécution : 20.12.2018
Date d'édition : 10.01.2019

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur seuil : 10 ppm / 67,5 mg/m³
Version : 07.02.2006

8.2 Contrôles de l'exposition Protection individuelle Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée
DIN EN 166

Protection de la peau Protection des mains



Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée

Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire

Remarque

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : jaune

Odeur : caractéristique

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	100 °C
Point éclair :		>	100 °C
Limite inférieure d'explosivité :			non déterminé
Limite supérieure d'explosivité :			non déterminé
Pression de la vapeur :	(50 °C)		non déterminé

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200
Date d'exécution : 20.12.2018
Date d'édition : 10.01.2019

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Densité :	(20 °C)	1,004	g/cm ³	
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	non applicable		
pH :		8,4		
Temps d'écoulement :	(20 °C)	non applicable		DIN gobelet 4 mm
Teneur en COV maximale (CE) :		2,2	Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :		3,4	Pds %	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(; N°CAS : 1329-99-3)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 423
Paramètre :	DL50 (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Souris
Dose efficace :	5530 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200
Date d'exécution : 20.12.2018
Date d'édition : 10.01.2019

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Méthode :	OCDE 401
Toxicité dermique aiguë	
Paramètre :	DL50 (Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(; N°CAS : 1329-99-3)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	2764 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Toxicité inhalatrice aiguë	
Paramètre :	LC0 (Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(; N°CAS : 1329-99-3)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	4,95 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Méthode :	OCDE 403
Paramètre :	CL50 (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5 mg/l
Temps d'exposition :	4 h

11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

11.3 Autres effets néfastes

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Exerce un effet dégraissant sur la peau.

11.4 Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	EC50 (Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(; N°CAS : 1329-99-3)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	0,48 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200
Date d'exécution : 20.12.2018
Date d'édition : 10.01.2019

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Paramètre :	EC50 (Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(; N°CAS : 1329-99-3)
Espèce :	Desmodemus subspicatus
Dose efficace :	0,42 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	CL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1300 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0)
Espèce :	Cyprinus carpio (Carpe)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0)
Espèce :	Cyprinus carpio (Carpe)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/kg
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,702 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Évaluation :	Très toxique pour poissons.
Méthode :	OCDE 203

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre :	NOEC (Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(; N°CAS : 1329-99-3)
Espèce :	Desmodemus subspicatus
Dose efficace :	0,14 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre :	EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202
Paramètre :	EC50 (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre :	NOEC (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Espèce :	Desmodemus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	50 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	LOEC (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200
Date d'exécution : 20.12.2018
Date d'édition : 10.01.2019

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 0,16 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 201

Paramètre : EC50 (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 0,4 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 0,36 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 3 h

Paramètre : EC50 (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 1000 mg/l

Paramètre : EC10 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : > 1995 mg/l
Temps d'exposition : 30 min

Effets dans les stations d'épuration

Paramètre : EC50 (Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(; N°CAS : 1329-99-3)
Inoculum : Boue activée
Dose efficace : 453 - 514 mg/l
Temps d'exposition : 3 h

Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200
Date d'exécution : 20.12.2018
Date d'édition : 10.01.2019

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Méthode : OECD 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre :	Biodégradation (Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(; N°CAS : 1329-99-3)
Inoculum :	Degré de dégradabilité
Dose efficace :	52,3 %
Temps d'exposition :	28 d
Évaluation :	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)
Méthode :	OECD 301F
Paramètre :	Biodégradation (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Inoculum :	Biodégradation
Dose efficace :	90 - 100 %
Temps d'exposition :	14 d
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301E
Paramètre :	Biodégradation (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 28085-69-0)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Dose efficace :	99,8 %
Temps d'exposition :	28 d
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301B
Paramètre :	Biodégradation (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 28348-53-0)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Dose efficace :	99,8 %
Temps d'exposition :	28 d
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301B
Paramètre :	Biodégradation (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Inoculum :	Biodégradation
Dose efficace :	90 - 100 %
Temps d'exposition :	8 d
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 302B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200
Date d'exécution : 20.12.2018
Date d'édition : 10.01.2019

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses.

Code des déchets conditionnement

15 01 02 - emballages en matières plastiques.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2 Informations complémentaires

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

< 5 % agents de surface anioniques

5 - 15 % agents de surface non ioniques

Directives nationales

AT: Marquage selon le règlement de l'Autriche (loi chimique / chemV).

CH: Veuillez noter la loi chimique / ChemV et Chem RRV selon le règlement de la Suisse.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200
Date d'exécution : 20.12.2018
Date d'édition : 10.01.2019

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage - 03. Composants dangereux

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX : composés organiques halogénés adsorbables
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables
COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages
ECHA : Substances pré-enregistrées
ECHA : Substances enregistrées
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302+H312+H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200
Date d'exécution : 20.12.2018
Date d'édition : 10.01.2019

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
